



Charte sur la protection des données personnelles et des cookies pour le site internet TLSA : **[garantievo.com]**

Version année 25/05/2018

Charte de gestion des données personnelles et des cookies

Bienvenue sur les sites internet « Garantie VO » (<https://www.garantievo.com>.)

En vous connectant ou en consultant le site internet, vous reconnaissez avoir lu, compris, et accepté, sans limitation ni réserve, la charte sur la protection des données à caractère personnel et cookies (la « charte ») et nos conditions générales d'utilisation. Veuillez noter que d'autres conditions générales et chartes sur la protection des données à caractère personnel s'appliquent aux autres sites du groupe Total et nous vous recommandons de les consulter attentivement.

La charte vise à vous informer des droits et libertés que vous pouvez faire valoir à l'égard de notre utilisation de vos données personnelles et décrit les mesures que nous mettons en œuvre afin de les protéger.

TOTAL LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE est le « responsable du traitement » de données personnelles relatives à la gestion du site internet. Ces traitements sont mis en œuvre conformément au droit applicable.

1. Finalité, fondement du traitement des données collectées et durée de conservation

Vous êtes susceptibles de nous fournir un certain nombre de données personnelles telles que vos nom et prénom, afin de bénéficier des services offerts par le site et afin de répondre notamment à vos demandes d'information.

- Ce traitement de vos données se fonde sur notre intérêt légitime à vous fournir les services.

Dans nos formulaires en ligne, les champs obligatoires sont marqués par un astérisque. A défaut de réponse aux questions obligatoires, nous ne serons pas en mesure de vous fournir le(s) service(s) demandé(s).

Vos données personnelles ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités décrites ci-dessus ou sous les formulaires de collecte. Vos données sont conservées au maximum pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, à savoir le 31 décembre de l'année suivant la 3^{ème} année de la fin de la relation commerciale. (Si la fin des relations commerciales avec TLSA a lieu le 15 novembre de l'année X, les données seront conservées jusqu'au 31 décembre X+3).

3. Destinataires des données

Vos données personnelles sont susceptibles d'être communiquées à certains départements du responsable du traitement ou des sociétés du groupe Total ainsi qu'à certains partenaires, ou sous-traitants. La société d'assurance AXA et la société prestataire informatique Sewan à des fins de vous fournir les services et prestations.

Tout transfert de données vers un pays tiers hors de l'Espace Economique Européen est réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données.

4. Transferts de données

Afin d'assurer une protection adéquate des données personnelles originaires de l'Espace Economique Européen pouvant être transférées à des entités du groupe Total établies hors de l'Espace Economique Européen, des « **Binding Corporate Rules** » (BCR) (Règles internes d'entreprise) ont été adoptées.

Pour les transferts de données qui ne sont pas couverts par les BCR, réalisés vers des pays hors de l'Espace Economique Européen¹, d'autres garanties sont mises en place pour assurer une protection adéquate des données.

Dans le cas du site web, il n'y a pas de transfert des données vers un autre pays.

Liste des bases juridiques des traitements

	BASE JURIDIQUE POSSIBLE	EXPLICATIONS ET EXEMPLES
La Base juridique justifiant le traitement de données personnelles ²	Intérêt légitime	L'intérêt légitime peut être une base juridique lorsqu'on peut répondre oui à la question : « la personne concernée peut-elle valablement s'attendre à ce traitement de données ? ». Il faut alors préciser l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement ou par un tiers. <u>Exemples</u> : prévention contre la fraude ; prévention pour la sécurité (notamment pour la sécurité informatique) ; protection de la vie privée etc.
	Caractère contractuel	L'exécution d'un contrat (le traitement de données personnelles est véritablement nécessaire à l'exécution d'un contrat) ou l'intention de conclure un contrat peut être une base juridique pour justifier le traitement. Il faut alors préciser si l'exigence de fourniture de données conditionne la conclusion de ce contrat et les conséquences éventuelles de l'absence de fourniture de ces données. <u>Exemples de traitement</u> : traitement des données des salariés pour l'envoi des fiches de salaires ; traitement de données pour que des produits achetés puissent être livrés, etc.
	Consentement de la personne concernée	Le consentement est défini comme « toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte par une déclaration ou par un acte positif clair (case à cocher) que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ». Le consentement s'il est la base juridique du traitement doit pouvoir être retiré simplement à tout moment étant précisé que ce retrait n'aura pas pour effet de compromettre la licéité du traitement qui serait fondé sur le consentement avant ledit retrait. NB : attention pour les enfants âgés de moins de 16 ans, 15 ans (en France) ou 13 ans dans certains Etats, il est nécessaire de recueillir le consentement ou l'autorisation « du titulaire de la responsabilité parentale ». EN PRATIQUE pour un consentement valide : prévoir une case à cocher (non pré-cochée); ou un paramétrage technique ; ou une déclaration ou comportement indiquant clairement que la personne concernée accepte le traitement proposé. <u>Exemples de traitement</u> : l'utilisation des photographies des visiteurs pour la revue interne, etc.
	Obligation légale	Le traitement de données est imposé par la législation, il s'agit alors d'une obligation légale comme base juridique du traitement. <u>Exemples de traitement</u> : traitements de données de rémunération pour la sécurité sociale ; traitements de données de rémunération pour l'administration fiscale ; etc.
	Intérêt vital	Le traitement de données est imposé par le fait que l'intérêt vital de la personne concernée ou d'une autre personne physique est en jeu. L'intérêt vital se rapproche d'une question de vie ou de mort, ou à des menaces comportant un risque de blessure ou d'une atteinte à la santé de la personne concernée ou d'un tiers. <u>Exemples</u> : traitements de données d'un salarié dans le cadre de son rapatriement.